

Spécialiste Canyoning

Toutes les fonctions décrites dans le présent document font référence aux deux sexes.



Ce document rassemble les prérequis nécessaires et définit les points forts de la formation pour devenir Spécialiste Canyoning.

Instructions et consignes générales

- Document Formation

Contingent et recrutement

- Le nombre de spécialistes techniques Canyoning est défini par les responsables régionaux Canyoning et les comités des associations régionales/du SAS, en concertation avec le responsable technique Canyoning.
- Les responsables régionaux de la spécialité se chargent de recruter les futurs spécialistes techniques Canyoning.

Formation

Conditions

- Recommandation du préposé aux secours, du responsable régional Canyoning et du président de l'association régionale
- Guide de montagne avec brevet fédéral ou Sauveteur II / avec expérience en canyoning
- Membre actif d'une station de secours
- Disponibilité pour partir en intervention, formation
- Propension à collaborer aux cours (associations régionales, stations de secours)
- Domicile dans une zone d'intervention potentielle, connaissances du terrain
- Age: entre 23 et 50 ans
- Intérêt pour la médecine urgentiste
- Forte compétence sociale

Formation modulaire

La capacité aux interventions couronne un cursus d'environ un an, comprenant les modules ci-après:

- | | |
|--|-----------|
| • Test d'aptitude: Canyoning | 1 journée |
| • Module technique: Canyoning Tactique d'intervention - Bases | 2,5 jours |
| • Module de base: SAS/Rega et navigation | 1 journée |
| • Module de base: Médecine | 2 jours |
| • Module technique: Canyoning Tactique d'intervention – Perfectionnement | 2 jours |

Apte aux interventions

Formation continue obligatoire & Assurance qualité

- Module de formation continue: Canyoning Tactique d'intervention - Mise en œuvre 2 - 3 jours chaque année

Cours régionaux et organisés par les stations de secours

- Un cours de sauvetage et un exercice d'intervention dans la station chaque année

Points forts de la formation

Formation (continue)

- La formation technique pratique se fonde sur les directives de la direction technique Canyoning et de la direction technique en général.
- La formation médicale connexe se fonde sur les directives de la direction technique médecine de la Rega.

Démission

- La limite d'âge pour les spécialistes techniques Canyoning est fixée à 60 ans. Indépendamment de son jour de naissance lorsqu'il atteint cette limite, le spécialiste technique Canyoning quitte ses fonctions le 31 mai de l'année considérée, durant laquelle il ne doit plus suivre de modules de formation.
- Le spécialiste technique Canyoning informe le responsable régional au moins 2 ans avant de se retirer.
- Les responsables régionaux Canyoning, en concertation avec les comités des associations régionales/du SAS peuvent, face à des motifs graves, exclure un spécialiste technique Canyoning.
- L'équipe de formation SAS se réserve le droit d'exclure un spécialiste technique Canyoning qui ne remplit pas les exigences techniques ou qui n'a pas réussi la formation continue

Règlement d'exception

L'équipe de la formation SAS tranche les éventuelles exceptions.

Equipement

- L'équipement spécifique nécessaire aux opérations de canyoning est évalué et défini par l'équipe de la formation SAS.
- L'équipement de base personnel est acquis par le spécialiste technique Canyoning lui-même.

Validité

Dans le cadre de la formation modulaire des spécialistes techniques SAS, le présent document entre en vigueur le 30.09.2014.

SAS, 09/2019